

Date de dépôt : 8 septembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Tram TCOB : d'où viennent les blocs de granit ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion d'exprimer à plusieurs occasions son attachement au commerce équitable, aux produits d'origines sociales et écologiques contrôlées, malgré les difficultés parfois réelles que les fournisseurs peuvent rencontrer pour le certifier. Il n'est cependant, et malheureusement, pas certain que l'attention portée aux qualités sociales et environnementales des fournitures soit généralisée.

Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence nous indiquer qu'elle est la provenance des blocs de granit utilisés pour les nouvelles bordures de trottoir réalisées dans le cadre du chantier du tram TCOB et si des vérifications concernant l'origine et les conditions environnementales et sociales de production ont bien eu lieu.

Ma question est la suivante :

D'où viennent les blocs de granit ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Depuis plus de vingt ans, l'Etat de Genève n'utilise plus de bordures de trottoir en granit dans la réalisation de nouvelles infrastructures routières sur le domaine public cantonal. A la place, des bordures moulées en béton sont utilisées, avec un aspect de granit donné par une couche de surface en gravillon.

Ce choix a été dicté par plusieurs raisons. D'une part, par des considérations économiques, le béton étant moins cher que la pierre naturelle. D'autre part, par une volonté de ne pas utiliser un matériau noble pour des éléments constructifs de routes, même si à l'époque les considérations de développement durable étaient moins présentes.

Toutefois, la Ville de Genève et certaines communes préfèrent recourir à l'utilisation de bordure en granit, pour des raisons principalement esthétiques, et probablement de durabilité, en liaison avec les aménagements des abords de la chaussée.

Dans ce cas, le principe qui prévaut pour une route cantonale est que la plus-value financière générée par ce choix est prise en charge par le demandeur.

Dans le cadre du chantier du tram Cornavin-Onex-Bernex, qui débute sur le territoire de la Ville de Genève et qui se poursuit sur des routes cantonales, les deux matériaux sont utilisés selon où se trouvent les aménagements.

En ce qui concerne leur provenance, ces bordures sont soit fabriquées dans des usines de préfabrication situées en France pour celles en béton, soit sont extraites de carrières de granit en Italie, dans la région de Domodossola, pour celles en pierre naturelle.

Dans tous les cas, il s'agit de pays dont les conditions de travail sont réglementées et dont les conditions environnementales sont aussi une préoccupation majeure.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP